

CORSICA SOLE

Cerfa n°14734 *04

**Annexe 9 :
Diagnostic patrimonial et paysager**

Contact : Laure Gosselin
Mail : pv1m@corsicasole.com

 **CORSICA SOLE**

CORSICA SOLE
Village
20 251 Pancherraccia

Table des matières

1	Analyse paysagère du site	3
1.1	Définitions des aires d'études.....	3
1.2	Le périmètre rapproché	3
1.3	Le périmètre éloigné	4
2	Patrimoine culturel	4
2.1	Sites classés et inscrits	4
2.2	Monuments historiques	5
2.3	Sites archéologiques.....	5
3.	Conclusions sur l'intérêt et la sensibilité paysagère et patrimonial du site	5

1 Analyse paysagère du site

1.1 Définitions des aires d'études

L'analyse paysagère de la zone d'étude fait intervenir deux zones d'études :

- Une zone rapprochée de l'emprise maîtrisée ou périmètre immédiat ;
- Une zone éloignée.

La zone rapprochée correspond à l'aire d'étude, périmètre élargi comprenant l'emprise du projet et les milieux attenants, instituée dans le souci de la prise en compte des axes de visibilité et de fonctionnement des sites.

La zone éloignée est également concernée par l'analyse paysagère et permet de prendre en compte le paysage éloigné.

Ce projet de parc photovoltaïque, localisé sur la commune de Claracq, se situe sur une parcelle en amont d'une route et peu d'habitations sont identifiées sur les parcelles voisines à celle du projet. La position de la zone d'implantation des panneaux confère ainsi à ce projet un avantage considérable au niveau paysager car il n'engendre pratiquement aucun enjeu de covisibilité.

1.2 Le périmètre rapproché

A cette échelle, le site n'est visible que depuis une zone résidentielle. Les parcelles voisines sont à vocations agricoles, ne comprennent aucune habitation et ne sont donc sujets aux enjeux de covisibilité uniquement durant les périodes où ces parcelles agricoles sont exploitées. Les boisements alentours font office de barrière naturelle.



Figure 1 : Périmètre rapproché de la zone d'implantation du projet

1.3 Le périmètre éloigné

Aux alentours du site, le paysage est marqué par un ensemble de boisements qui agissent comme barrières naturelles et limitent donc la covisibilité. L'environnement éloigné est essentiellement constitué de parcelles à vocations agricoles, ne comprenant aucune habitation et qui ne sont donc pas assujetties aux enjeux de covisibilité durant les périodes où ces parcelles agricoles ne sont pas exploitées. Quelques zones résidentielles à l'ouest sont présentes mais la présence de barrières visuelles naturelles les protège de la covisibilité. Ainsi, la parcelle concernée par le projet est visible depuis les zones rapprochées évoquées précédemment et la covisibilité est considérée comme faible au niveau du périmètre éloigné (voir annexe 4).



Figure 2 : Périmètre éloigné de la zone d'implantation du projet

Sur le plan paysager, l'éloignement des 3 autres projets développés sur la commune voisine présentés en annexe 8 (Carrère 1, 2, 3) limite l'impact paysagé cumulé. L'effet est donc contenu dans la mesure où les installations s'intègrent dans un environnement agricole déjà structuré par des reliefs et boisements. Chaque zone d'implantation a été sélectionnée en prenant en compte la covisibilité. Les parcelles ne sont pas visibles depuis les habitations alentours mais uniquement depuis les parcelles agricoles voisines et certains axes de circulation. À l'exception de Carrère 2 (ZE 68) qui sera entouré de haies paysagères.

2 Patrimoine culturel

2.1 Sites classés et inscrits

Sur la commune de Claracq, aucun site classé n'a été recensé. Le site classé le plus proche de la zone d'étude se situe à 8,5 km dans la commune de Sévignacq.

Sur la commune de Claracq, aucun site inscrit n'a été recensé. Le site inscrit le plus proche de la zone d'étude se situe à 18,45 km dans la commune de Bougarber.

2.2 Monuments historiques

Aucun monument historique n'est recensé sur l'aire d'étude ainsi que sur la commune de Claracq.

2.3 Sites archéologiques

(Source : www.atlas.patrimoine.culture.fr)

En l'état actuel de ses connaissances, le Service Régional de l'Archéologie n'a recensé aucun site de protection archéologique dans la zone d'étude. La plus proche se situe à 4,1 kilomètres.

3. Conclusions sur l'intérêt et la sensibilité paysagère et patrimonial du site

Le site se situe dans un secteur très peu urbanisé, ce qui le rend visible uniquement depuis les quelques parcelles agricoles voisines au niveau du périmètre rapproché. Les boisements de la zone et la route au sud rendent nulle la covisibilité de la parcelle. Ces mêmes caractéristiques réduisent la visibilité de la parcelle d'implantation du projet depuis un périmètre plus large.

THEMATIQUE		CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	ENJEUX ASSOCIES
Paysage		Périmètre rapproché : covisibilité avec les parcelles agricoles voisines	Enjeu nul
		Périmètre éloigné : covisibilité limitée	Enjeu nul
Patrimoine culturel et archéologique	Sites classés et inscrits	Aucun site classé ni site inscrit n'est recensé sur l'aire d'étude.	Pas d'enjeu particulier
	Monuments historiques	Aucun monument historique n'est recensé sur l'aire d'étude.	
	Sites archéologiques	Aucun site archéologique n'est recensé sur l'aire d'étude.	

Figure 5 : Tableau de synthèse des enjeux paysagers et culturels